

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260806_059

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur VERSCHOOTE - 2bis, rue d'Avelin – RDC - Appt 2 - 59175 VENDEVILLE en vue du stationnement d'un camion de déménagement face au n° 2bis, rue d'Avelin – RDC – Appt 2 chez Monsieur VERSCHOOTE pour la journée du Jeudi 20 Août 2026 à partir de 7 heures jusqu'à 20 heures.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner face au n° 2bis, rue d'Avelin – RDC – Appt 2 – 59175 VENDEVILLE à partir de 7 heures jusqu'à 20 heures pour Monsieur VERSCHOOTE.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au n° 2bis, rue d'Avelin –RDC – Appt 2 à VENDEVILLE le Jeudi 20 Août 2026 toute la journée de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 :

Monsieur VERSCHOOTE à VENDEVILLE sera tenu de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux de signalisation nécessaires et des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

Monsieur VERSCHOOTE à VENDEVILLE sera tenu responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

Monsieur VERSCHOOTE à VENDEVILLE procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur VERSCHOOTE à VENDEVILLE et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 6 Août 2026

Le Maire,




Ludovic PROISY